

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 17 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt trois, le dix-sept janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 19
Pouvoirs : 10
Absent : 0

Date de la convocation : 11 janvier 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**MINEREAU Jean-Romuald représenté par D CHALLOT
GARNIER Béatrice représentée par L BARBOTTIN
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par B CROC
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS**ABSENT :** /**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT**DELIBÉRATION N°16****Rapporteur :** Dany BIOTTEAU**OBJET : ENTRETIEN ET CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS D'INCENDIE –
CONVENTION AVEC EAUX DE VIENNE -SIVEER**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune dispose d'un système de **protection contre l'incendie** sur son territoire, constitué d'appareils publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie (hydrants) alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

Par délibération du 23 juin 2016, la commune a approuvé la signature d'une convention avec Eaux de Vienne – Siveer pour l'entretien et le contrôle des équipements d'incendie du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Par courrier du 21 décembre 2022, le **Syndicat EAUX de VIENNE-Siveer** nous propose de renouveler cette convention à partir du **1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans**, pour assurer les prestations d'entretien des poteaux d'incendie comprenant :

- le contrôle débit/pression tous les 6 ans, et purges si nécessaire
- le contrôle fonctionnel tous les 2 ans
- l'intervention sur site et proposition à la commune de devis de réparation si nécessaire lorsqu'un hydrant est indisponible

-la transmission des mesures débit/pression au SDIS pour mise à jour des données
-la collaboration avec le SDIS au niveau du système d'information géographique et de l'identification des hydrants.

Pour ces prestations, la commune devra verser une rémunération de base au Syndicat selon les conditions économiques connues au 1er janvier 2023 :

-29,58 € HT par an et par hydrant (contre 29€ en 2017). (Pour information, il y a 117 hydrants sur la commune, soit 3 460,86€/an HT).

La rémunération du syndicat pourra varier en fonction de l'équipement de la commune et proportionnellement au nombre d'hydrants et de réserve incendie.

Le prix de base sera révisé chaque année conformément à l'article 3.2 de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver **la dite convention et d'autoriser M le Maire à la signer.**

VU l'article L.2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition du syndicat EAUX de VIENNE-Siveer,

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir et de contrôler les équipements d'incendie sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**approuve** la convention avec EAUX de VIENNE-Siveer, telle que jointe à la présente, pour l'entretien et le contrôle des poteaux et bouches d'incendie, moyennant une rémunération de base de 29,58 € HT/an/hydrant à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans,

-**autorise** M le Maire à la signer au nom de la commune.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 24 JAN. 2023

